

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/09/04

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
17 SEPTEMBRE 2026	et se termine à 19h 10	28 SEPTEMBRE 2026	28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 26

Étaient présent(e)s (26)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. PARRA Victor
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme SCHAEGIS Lydia
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	M. BOUILLAGUET Clément
Mme MACAIGNE Christèle	M. RUPPERT José	M. DOLBEAU Jonathan
M. Vincent MARRELLA	Mme STEINBACH Danièle	Mme DEMIR Selma
Mme MUHLMANN Aude	M. BARBARAS Pascal	Mme GATTO Josiane
M. DUMON Joël	Mme BALZER Lise	Mme NAPOLI Rose-Marie
Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme DA ROCHA Maria	M. VILLA Victor
Mme OUTOMURO Clotilde	M. IAFRATE Michel	

Étaient absent(e)s avec procuration (2)

M. Charles RISSER procuration à Joël DUMON.
M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

Étaient absent(e)s excusé(e)s (1)

M. BEN-ARIF Samir

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

4. Désignation des membres de la Commission de suivi de sites (CSS) de la société SFTR à Montois-la-Montagne

La Préfecture de la Moselle sollicite la commune de Rombas afin de procéder au renouvellement de son représentant au sein du collège « collectivités territoriales » de la Commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SFTR à Montois-la-Montagne.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire de la commune pour siéger au sein de cette commission et, le cas échéant, un suppléant.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1 et suivants et R.125-8-2

Vu le courrier de Monsieur le préfet de la Moselle en date du 26 juin 2026 sollicitant le renouvellement de la composition de la Commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SFTR à Montois-la-Montagne ;

Considérant que la commune de Rombas est représentée au sein du collège «collectivités territoriales » de cette commission ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions et 25 voix pour,

DÉSIGNE Madame Christèle MACAIGNE en qualité de représentante titulaire de la commune de Rombas au sein du collège « collectivités territoriales » de la Commission de suivi de site (CSS) de la société SFTR à Montois-la-Montagne.

DÉSIGNE, Monsieur Joël DUMON, en qualité de représentant suppléant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 25 septembre 2026.

Le Maire,

Lionel FOURNIER.



Secrétaire de séance,

Selma DEMIR .

A blue ink signature, which appears to be 'Selma DEMIR', written in a cursive style.

Publié sur le site de la Ville le 28 septembre 2026
Transmis au contrôle de légalité le 28 septembre 2026